



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 37/2023

**Objet** : Convention d'occupation du domaine public aire de lavage-station d'épuration entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que la convention du 15 mai 2016 est remplacée par la présente convention dont l'objet est d'autoriser la Communauté de communes à prendre en charge l'aire de lavage située à proximité de la station d'épuration de la ville,

**CONSIDERANT** que l'objectif est de permettre à la Communauté de communes de laver ses bennes à ordures sur une aire homologuée pour cet effet,

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue pour un an reconductible à partir de la date de signature de la présente convention.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la Convention d'occupation du domaine public aire de lavage-station d'épuration entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 19/04/2023

Le Président,  
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades,

